

27/01/2014



SANTÉ - Dans une lettre adressée à la ministre déléguée aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse, madame Véronique Hivon, Michel Proulx, o. praem., en tant que président de la Conférence religieuse canadienne (la CRC), qui compte parmi ses membres les supérieures et supérieurs majeurs des communautés religieuses féminines et masculines du Québec, fait part du sentiment de ses membres au sujet du Projet de loi 52 concernant les soins de fin de vie.

Il demande de « privilégier les soins palliatifs en mettant tout en œuvre dans le système de la santé et des services sociaux pour que les crédits nécessaires soient affectés aux soins des personnes en fin de vie et que tous les efforts soient faits pour que les équipes d'intervenants — personnel médical, travailleurs sociaux et psychologues, intervenants en soins spirituels, etc. — aident ces personnes à tirer le plus grand profit de cette dernière étape de leur vie. »

Soigner, spécifie-t-il, « ne peut en aucun cas être confondu avec des actes posés délibérément dans le but de provoquer la mort ». C'est pourquoi, affirme-t-il, « nous ne pouvons pas appuyer ce qu'il convient d'appeler purement et simplement de l'euthanasie ».

Pour prendre connaissance de la lettre, cliquez sur ce lien:

[Loi 52: Lettre du président de la CRC](#)

Voir aussi le communiqué de presse envoyé aux médias du Québec: [Communiqué](#)

Source: Conférence religieuse canadienne

Dans une lettre adressée à la ministre déléguée aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse, madame Véronique Hivon, Michel Proulx, o. praem., en tant que président de la Conférence religieuse canadienne (la CRC), qui compte parmi ses membres les supérieures et supérieurs majeurs des communautés religieuses féminines et masculines du Québec, fait part du sentiment de ses membres au sujet du Projet de loi 52 concernant les soins de fin de vie.

Il demande de « privilégier les soins palliatifs en mettant tout en œuvre dans le système de la santé et des services sociaux pour que les crédits nécessaires soient affectés aux soins des personnes en fin de vie et que tous les efforts soient faits pour que les équipes d'intervenants — personnel médical, travailleurs sociaux et psychologues, intervenants en soins spirituels, etc. — aident ces personnes à tirer le plus grand profit de cette dernière étape de leur vie. »

Soigner, spécifie-t-il, « ne peut en aucun cas être confondu avec des actes posés délibérément dans le but de provoquer la mort ». C'est pourquoi, affirme-t-il, « nous ne pouvons pas appuyer ce qu'il convient d'appeler purement et simplement de l'euthanasie ».

Pour prendre connaissance de la lettre, cliquez sur ce lien:

[Loi 52: Lettre du président de la CRC](#)

Voir aussi le communiqué de presse envoyé aux médias du Québec: [Communiqué](#)

- See more at: <http://www.crc-canada.org/fr/node/1290#sthash.sgSvcuPk.dpuf>